

N ° 015-2023-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

Procès-verbal

Préf. du 28/04/2023  
du 28/04/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-trois le **13 avril à 17h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **avril**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

**PRESENTS :**

Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Marie-Céline HUCK, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

**PROCURATIONS :**

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

**ABSENTS :**

Céline GARNIER, Rosalba DUMONT, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine CATOIRE**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATIONS ET  
SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2023****MONSIEUR LE PRÉSIDENT, SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE  
RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions du CCAS : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil d'Administration portant adoption du budget primitif 2023 ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2023 ;

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la mise à jour du tableau du personnel suivant

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Président  
Ghislaine NAVARRO**



**Le secrétaire de séance  
Marie-Christine CATOIRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*